

## AVIS PUBLIC

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 1649

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (N° 1369)

### DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

#### **1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 août 2019, le conseil a adopté, lors de sa séance tenue le 8 août 2019 ;

**Second projet de règlement n° 1649** – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certaines normes d'implantation dans la zone C1-09*

Ce règlement a notamment pour objet de diminuer le nombre d'étages minimum des habitations multifamiliales isolés, d'envergures et des immeubles commerciaux.

2. Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée (C1-09) et des zones contiguës (R1-23, P2-15 et C1-02) afin que règlement 1649 soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., E-2.2).

- une demande relative à l'article 2 qui a pour objet : de diminuer la hauteur minimale de 2 à 1 étage pour les immeubles de la colonne des usages « Multifamilial (H3) » et « Commerce d'appoint (C1) » isolés et de la colonne des usages « Multifamilial d'envergure (H4) » et « Commerce d'appoint (C1) » isolé.

peut provenir de la zone C1-09 et des zones contiguës (R1-23, P2-15 et C1-02) à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone C1-09 et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

#### **3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau du Service du greffe de la municipalité, situé à l'Hôtel de Ville au 803, chemin d'Oka, au plus tard **le 20 août 2019, à 17h** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient si le nombre de personnes intéressées dans la zone excède 21 ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **4. PERSONNES INTÉRESSÉES**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet pouvant faire l'objet d'une demande peuvent être obtenus au Service du greffe de la municipalité, situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes durant les heures normales de bureau.

## 5. CONSÉQUENCE D'ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

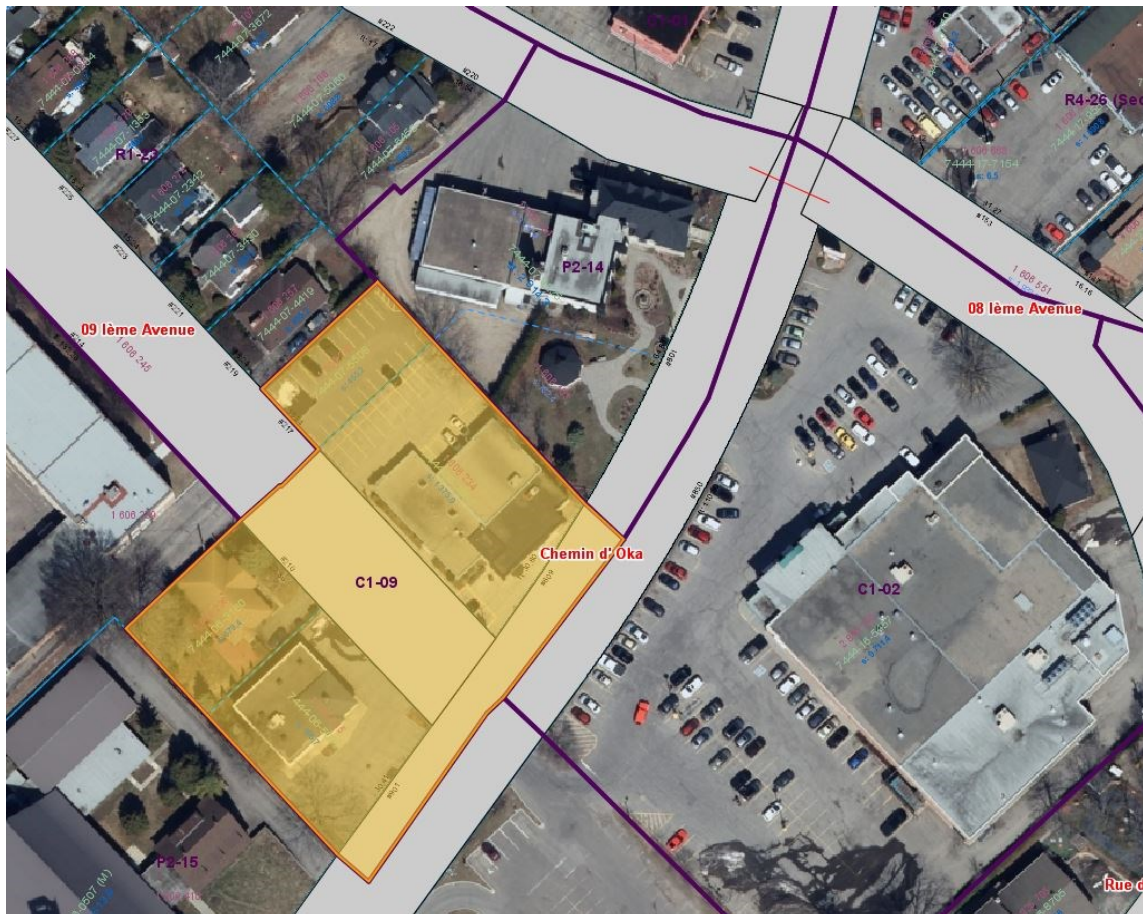
## 6. CONSULTATION DU SECOND PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau du greffier de la municipalité, situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, durant les heures normales de bureau, ou sur le site web de la ville au [www.ville.deux-montagnes.qc.ca](http://www.ville.deux-montagnes.qc.ca), sous l'onglet Publications/Avis publics.

## 7. DÉLIMITATION DE LA ZONE VISÉE

La zone C1-09 est approximativement délimitée au nord par l'école Sauvé, à l'est par l'Hôtel de ville, au sud par le chemin d'Oka, à l'ouest par l'église Holy Family.

Zone C1-09



Donné à Deux-Montagnes, ce 12<sup>e</sup> jour d'août 2019.

M<sup>e</sup> Jacques Robichaud, o.m.a., avocat  
Greffier et directeur des services juridiques